

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 14 décembre 2020 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAULT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Claude HUET, Mme Murielle SEGAUD, M. Gilles DUBOIS, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, Carole AGASSANT, MM. Sébastien BOURDIN, Erwan GARREC, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBAUT, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusés : Mme Véronique CHÂTEAU, MM. Jean-François GOULU, Rodolphe BRIOUDE, Mmes Lucienne DUPUY, Suzy BIRTÈGUE, M. Jérôme BOULIDARD.

Étaient absents : M. Vincent DUPÉ, Mme Elise THEVENOU.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne M. Erwan GARREC en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandants	Mandataires	
Mme Véronique CHÂTEAU	Mme Sylvie GILBERT	27 votants
M. Jean-François GOULU	Mme Myriam BIZET	

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 à l'unanimité.

Délibérations de la séance

D2020-105 – Finances – Budget 2021 : crédits scolaires
D2020-106 - Finances – Budget 2021 : coût moyen d'un élève à l'école publique
D2020-107 - Finances – Budget 2021 : participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie
D2020-108 - Finances – Budget 2021 : subventions communales
D2020-109 - Finances – Budget 2021 : fiscalité
D2020-110 - Finances – Budget 2021 : adoption du budget primitif
D2020-111 - Patrimoine urbain et paysager - Centre technique municipal : validation de l'Avant-Projet Définitif
D2020-112 – Intercommunalité – Etablissement de Santé Bugeois Vallée : soutien de la collectivité au projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes
D2020-113 - Intercommunalité - Communauté de Communes Bugeois Vallée : approbation du transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes
D2020-114 - Intercommunalité - Communauté de Communes Bugeois Vallée : rapports sur le prix et sur la qualité de service de l'eau et de l'assainissement
D2020-115 - Intercommunalité - Communauté de Communes Bugeois Vallée : rapport sur le prix et sur la qualité de service de déchet
D2020-116 - Enfance et éducation - Caisse d'Allocations Familiales : signature de la Convention Territoriale Globale
D2020-117 - Finances - Garantie d'emprunt : validation de la garantie auprès d'ALTER suite au report des échéances
D2020-118 – Finances - Budget principal : Redevance d'Occupation du Domaine Public portant sur le réseau collectif de gaz naturel
D2020-119 - Développement économique - Office du Commerce et de l'Artisanat du Bugeois Vallée : adhésion de la commune de Mazé-Milon
D2020-120 - Ressources humaines - Mise à disposition d'agent à la Communauté de Communes Bugeois Vallée
D2020-121 – Ressources humaines – Accueil de loisirs : postes contractuels
D2020-122 – Ressources humaines – Multi-accueil : postes contractuels
D2020-123 – Ressources humaines – Service administratif : poste de contractuel
D2020-124 - Ressources humaines – Service communication : emplois saisonniers pour la distribution des supports communaux
D2020-125 - Ressources humaines – Service entretien : poste contractuel
D2020-126 – Ressources humaines – Centre de Gestion : adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »

Décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2020-104	27/11/2020	Renouvellement d'une ligne de trésorerie

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	Prix	Observations
15/10/2020	ZV 420	33 route du Château Mazé	180 000 € (maison d'habitation)	L'exercice du droit de préemption doit être motivé) Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
21/10/2020	ZA 82 et 87	24 Village des Bois Fontaine Milon	180 000 € (maison d'habitation)	
23/10/2020	E 513 et E 1630	11 rue de Verdun et 88B rue Principale Mazé	104 300 € (maison d'habitation)	
27/10/2020	E 159 et E 1138	150 rue Principale Mazé	350 000 € (maison d'habitation)	
28/10/2020	YB 255	20 chemin des Molaines Mazé	243 300 € (maison d'habitation)	
28/10/2020	E 132	11 bis rue du Petit Paris Mazé	240 000 € (maison d'habitation)	
3/11/2020	YB 509	25 bis chemin Angevin Mazé	199 000 € (maison d'habitation)	
9/11/2020	A 970 ex 568 et A 573	9 rue de la Fontaine Les Fourriers Fontaine Milon	150 000 € (maison d'habitation)	
16/11/2020	YB 290	12 chemin des Molaines Mazé	227 500 € (maison d'habitation)	
18/11/2020	ZL 225 et 226	20D rue du Petit Paris Mazé	265 000 € (maison d'habitation)	
23/11/2020	E 1638	88, Rue Principale Mazé	104 000 € (appartement)	
18/11/2020	ZV 322	14, Rue de la Draisine Mazé	227 900 € (maison d'habitation)	

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
63	26/10/2020	GEOPTIS	DIAGNOSTIC DE VOIRIE	2031	12 360 €
64	26/10/2020	PROLIANS	ORGANIGRAMME DES CLES MAISON DE	2135	5 442 €
65	26/10/2020	PROLIANS	ORGANIGRAMME DES CLES MAIRIE	2135	1 222 €
66	26/10/2020	GUILIANI - SED	ECLAIRAGE LED ECOLE MATERNELLE	2135	4 076 €
67	26/10/2020	GUILIANI - SED	ECLAIRAGE LED RESTAURANT SCOLAIRE	2135	3 700 €
68	26/10/2020	CYBSTORES	STORES SALLE DE L'AMITIE	2135	3 145 €
69	26/10/2020	C'PRO	VIDEOPROJECTEUR MAIRIE	2183	730 €
70	02/11/2020	ANJOU PROTEC	EXTINCTEURS BATIMENTS COMMUNAUX	21568	2 094 €
71	04/11/2020	SES NOUVELLE	PANNEAUX SIGNALISATION	2152	910 €
72	06/11/2020	TECNIA INGENIER	DIACNOSTIC SSI ALARME INCENDIE GROUPE	2135	3 960 €
73	17/11/2020	SYNCHRONICITY	JEUX EXTERIEURS MULTIACCUEIL	2135	5 224 €
74	17/11/2020	ANJOU CLIM	GROSSE REPARATION CHAUDIERE FR. CEVERT	2135	3 237 €
75	20/11/2020	SENSING VISION	RESEAU WIFI DIVERS SITES	2183	8 499 €
76	25/11/2020	GYMNOVA	Entretien vérification équipements sportifs	61558	4 059 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.212-4 et L.212-5 du Code de l'Education,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,

Vu la proposition de la commission famille et solidarité du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant la nécessité de ces crédits pour le bon fonctionnement des écoles publiques,

Considérant la dissolution de la caisse des écoles,

**DELIBERE**

A l'unanimité,

**Article 1** : vote en conséquence les crédits scolaires par élève suivants pour tous les établissements scolaires du territoire communal :

- Fournitures scolaires, par élève :
  - o Ecole maternelle : 38.80 €.
  - o Ecole élémentaire : 43.75 €.
  - o RASED (fournitures) par élève du groupe scolaire public : 1.02 €.
- Jouets de Noël (école publique), par classe :
  - o Ecole maternelle : 131.67 €.
- Projets d'école, par élève : 2.64 €.
- Initiation sport, par élève :
  - o Ecole élémentaire : 6.52 €.
- Sorties pédagogiques, par élève :
  - o Ecole maternelle : 21.56 €.
  - o Ecole élémentaire : 16.89 €.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 22 juillet 1983, article 23, relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires entre les communes de résidence des familles et la commune d'accueil,

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif aux conditions de scolarisation des enfants non domiciliés sur la commune,

Vu les articles L.112-1 et L.212-8 du Code de l'Éducation,

Vu l'avis favorable de la commission famille et solidarité du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant qu'il convient d'arrêter le coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon et domiciliés hors territoire communal,

Considérant que la commune déléguée de Fontaine-Milon a transféré la compétence scolaire au SIVU de l'école de Bois-Milon, que le coût par élève intègre le coût de revient de cette école,

#### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : dit que les frais pris en compte sont ceux figurant à l'arrêté des balances de l'exercice 2019 de la commune de Mazé-Milon.

Article 2 : constate et adopte le coût de la scolarité pour l'année 2021, résultant du calcul suivant :

Section de fonctionnement :

$$\frac{\text{Total dépenses – total recettes}}{\text{Nombre total élèves scolarisés}} = \text{coût de la scolarisation d'un élève}$$

Cycle scolaire :	Montant
Elève école maternelle	1 620.51 €
Ecole élémentaire Marcel Pagnol	546.77 €

Article 3 : dit que ces montants seront utilisés comme base de contribution des communes ayant des enfants, domiciliés sur leur territoire, scolarisés dans les écoles publiques de Mazé-Milon.

D2020-107 -Finances – Budget 2021 : participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Éducation, ses articles L.442-5, L.442-5-1, R.442-44,

Vu la circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 15 mars 2012, prise en application de la loi du 28 octobre 2009,

Vu la décision du conseil d'Etat n°325846 en date du 12 octobre 2011,

Vu le contrat d'association en date du 9 janvier 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour, arrêtant le coût de scolarisation par élève,

Vu l'avis favorable de la commission famille et solidarité du 3 décembre 2020,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité participe au fonctionnement de l'école privée,

**DELIBERE**

M. PORCHER, intéressé par l'affaire, quitte la salle et ne participe pas aux délibérations.

A l'unanimité des membres présents,

Article 1 : arrête le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée pour l'exercice 2021 pour un montant de 235 963.95 €.

D2020-108 - Finances – Budget 2021 : subventions communales

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions des commissions Vie Locale et Famille et solidarité du 13 octobre 2020,

Vu les avis favorables des commissions finances des 19 octobre et 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt d'un subventionnement des associations locales

**DÉLIBÈRE**

A 25 voix pour et deux abstentions,

Article 1 : vote les montants de subventions proposés par la commission de finances dont le détail figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-109 - Finances – Budget 2021 : fiscalité

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Impôts, articles 1 609 C quinquies et 1 636 B sexies,  
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 30 novembre 2020,  
Vu l'exposé de M. GABORIAU,  
Considérant le montant du produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre budgétaire.

**DÉLIBÈRE**

A l'unanimité,

Article 1 : vote les taux d'imposition 2021 comme suit :

MAZÉ-MILON	Taux 2021
Taxe foncière propriétés bâties	29.39 %
Taxe foncière propriétés non bâties	51.84 %

Article 2 : charge M. le Maire de notifier ces taux aux services préfectoraux.

D2020-110 - Finances – Budget 2021 : adoption du budget primitif

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-1 à L.2312-4 et L.1612-20 du CGCT,  
Vu le projet de budget 2021,  
Vu le rapport d'orientations budgétaires adopté le 9 novembre 2020,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,  
Vu l'exposé de M. GABORIAU

Considérant que l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations... » a fait l'objet d'une délibération spécifique,

Considérant que la lecture du budget est faite au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement que d'investissement, après constatation de la réalité des reports, de l'équilibre des sections,

**DELIBERE**

A l'unanimité,

Article 1 : vote le budget 2021, ci – annexé.

Article 2 : mandate le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-111 - Patrimoine urbain et paysager - Centre technique municipal : validation de l'Avant-Projet  
Définitif

Rapporteur : Francis CHAMPION

Le Conseil Municipal,

Vu le programme de l'opération,

Vu le compte-rendu de la commission patrimoine du 23 janvier 2019,

Vu la validation du programme en bureau le 28 janvier 2019,

Vu la validation de l'avant-projet sommaire le 6 juin 2020,

Vu l'avis favorable sur l'Avant-Projet Définitif de la commission aménagement et Patrimoine le 25 novembre 2020,

Vu l'avis favorable sur l'Avant-Projet Définitif du bureau municipal le 30 novembre 2020

Vu l'exposé de M. CHAMPION,

Considérant que l'avant-projet définitif de l'opération correspond au besoin et aux sommes inscrites au budget 2021,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve l'avant-projet de l'opération de réhabilitation du centre technique et notamment son plan de financement.

Article 2 : charge M. le Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la dotation de la Dotation de Solidarité et d'Investissement Local et de déposer la demande de subvention au titre du contrat territoires-région.

Article 3 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-112 – Intercommunalité – Etablissement de Santé Baugeois Vallée : soutien de la collectivité au  
projet d'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes

Rapporteur : Christophe POT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'étude en cours dans le cadre du dispositif Anjou Cœur de Village,

Vu le compte administratif 2019 et son annexe budgétaire relative aux emprunts garantis

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant que l'Etablissement Baugeois Vallée a déposé un dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé pour un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées et Dépendantes,

Considérant que ce projet est implanté rue des écoles,

Considérant l'aspect structurant de cet équipement pour la commune,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : apporte un soutien au projet d'EHPAD implanté rue des écoles et s'engage à :

- Réhabiliter les abords de l'EHPAD et notamment la rue des écoles pour permettre un accès sécurisé au futur équipement.
- Accompagner l'ESBV sur le devenir du site actuel.
- Garantir au même titre que les autres collectivités concernées les emprunts nécessaires à la construction de l'EHPAD.
- Verser une subvention d'équipement de 25 000 €.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-113 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : approbation du transfert de la compétence mobilité à la communauté de communes

Rapporteur : Christophe POT

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 sollicitant le transfert de la compétence « Mobilités »,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 octobre 2020,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'intérêt pour le territoire de Baugeois Vallée à ce que la communauté de communes devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de transférer à la communauté de communes Baugeois Vallée la compétence « Mobilités ».

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-114 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapports sur le prix et sur la qualité de service de l'eau et de l'assainissement

Rapporteur : Francis CHAMPION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020,

Vu l'information donnée en commission aménagement et patrimoine,

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement des eaux usées et d'alimentation en eau potable de la Communauté de Communes Baugeois Vallée pour l'année 2019.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

D2020-115 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : rapport sur le prix et sur la qualité du service des déchets

Rapporteur : Eric PORCHER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020,

Vu la présentation du rapport en commission aménagement et patrimoine le 25 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire de présenter les rapports sur le prix et la qualité du service déchets en Conseil Municipal,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets du SMICTOM de la vallée de l'Authion pour l'année 2019.

Article 2 : mandate M. le Maire pour l'envoi de la présente délibération au siège de la communauté de communes.

D2020-116 - Enfance et éducation - Caisse d'Allocations Familiales : signature de la Convention  
Territoriale Globale

Rapporteur : Carole BOURIGAULT

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF),

Vu la Convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales,

Vu la délibération de la Commission d'action sociale de la CAF de Maine-et-Loire, par délégation, en date du 12 mars 2020 et concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 arrêtant le périmètre de la CTG,

Vu l'avis de la commission famille et solidarité en date du 3 décembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 7 décembre 2020,

Vu l'exposé de Mme BOURIGAULT,

Considérant le périmètre pertinent que constitue le territoire des communes des Bois d'Anjou, La Ménitrie, Mazé-Milon et Beaufort en Anjou,

Considérant la fin du CEJ au 31/12/2019,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet de convention territoriale globale de la CAF.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

D2020-117 - Finances - Garantie d'emprunt : validation de la garantie auprès d'ALTER suite au report des échéances

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2017-112 du 13 novembre 2017 du Conseil Municipal de Mazé-Milon portant traité de concession avec Alter Public,

Vu la demande formulée par Alter Public tendant à obtenir la garantie de la commune sur un prêt sollicité auprès du Crédit agricole pour la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Plessis.

Vu la délibération du 12 novembre 2018 accordant une garantie d'emprunt sur cette opération,

Vu la demande d'Alter du 16 novembre 2020 demandant de réitérer la garantie d'emprunt,  
Vu le tableau d'amortissement modifié signé entre Alter Public, emprunteur, et le crédit Agricole,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,  
Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que l'emprunt contracté par Alter Public rend nécessaire la garantie de ce dernier par la commune,

Considérant le report des échéances obtenu par Alter pour la période allant du 15 mars au 15 septembre 2020 et modifiant de ce fait la durée et le montant des intérêts de l'emprunt,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : réitère sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 000 000.00 €, souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°10001013317. Le tableau d'amortissement modifié est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : précise que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du créancier, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

D2020-118 – Finances - Budget principal : Redevance d'Occupation du Domaine Public portant sur le réseau collectif de gaz naturel

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2333-84 et 86 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public,

Vu l'information donnée à la commission finances le 3 décembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'état des redevances présenté de la part de Grdf pour l'année 2020,

### DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : arrête le montant total de la ROPDP gaz à 148 € pour l'année 2020.

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-119 - Développement économique - Office du Commerce et de l'Artisanat du Baugeois Vallée :  
adhésion de la commune de Mazé-Milon

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder à ces désignations au scrutin secret

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1958,

Vu la demande d'adhésion reçue de la part de l'OCABV,

Vu les statuts de l'OCABV,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt d'un subventionnement des associations locales

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide d'adhérer à l'Office du Commerce et de l'Artisanat en Baugeois Vallée.

Article 2 : accepte de participer au financement de l'office à hauteur de 0.60 € par habitant durant 3 ans.

Article 3 : décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations.

Article 4 : désigne M. GABORIAU pour siéger au conseil d'administration.

Article 5 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-120 - Ressources humaines - Mise à disposition d'agent à la Communauté de Communes  
Baugeois Vallée

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de service,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 décembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant l'intérêt de mutualiser les ressources humaines au niveau des services techniques,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le projet de convention de mise à disposition des services techniques.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer les documents correspondants.

D2020-121 – Ressources humaines – Accueil de loisirs : postes contractuels

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, en vertu de l'article 3-2 « accroissement saisonnier d'activité »,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant les besoins occasionnels du service,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer les emplois d'agents contractuels suivants pour la période et pour les jours d'ouverture des structures du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 :

- Direction adjointe des structures :
  - 1 emploi d'animateur rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'animateur territorial
    - Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,
    - Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,
    - Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.
- Animation :
  - 20 emplois d'adjoints d'animation rémunérés sur la base d'un des échelons du grade d'adjoint d'animation
    - Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les petites vacances,
    - Sur la base de 10 heures quotidiennes maximum pour les mercredis,
    - Les réunions, les séances de préparation et les interventions ponctuelles feront l'objet d'un décompte horaire.

Article 2 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 3 : autorise M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que le multi-accueil, afin d'assurer sa capacité d'accueil et la sécurité des enfants, est dans l'obligation d'assurer le remplacement des agents titulaires et non titulaires quel que soit l'objet de leur absence, cas non prévus par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, cinq emplois d'agents contractuels.

Article 2 : précise que les grades de ces emplois sont les suivants :

- 2 postes d'agent social contractuels.
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuels.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants contractuel.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon de chacun des grades concernés.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

D2020-123 – Ressources humaines – Service administratif : poste de contractuel

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la réorganisation du service administratif et la nécessité de compléter un demi-poste de contractuel sur des remplacements de temps partiels,

DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un emploi d'agent contractuel à temps non complet à hauteur de 17.5/35<sup>ème</sup>.

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :  
- 1 poste d'adjoint administratif.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

D2020-124 - Ressources humaines – Service communication : emplois saisonniers pour la distribution des supports communaux

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant que la distribution du bulletin communal par deux agents recrutés en contrat saisonnier donne satisfaction,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : autorise le Maire à recruter, pour faire face aux besoins saisonniers des agents non titulaires correspondant aux critères ci-après :

- Durée de travail annuelle : 100 heures auxquelles peuvent se rajouter des heures complémentaires.

Article 2 : précise que le grade de ces emplois est le suivant :

- 2 postes d'adjoint technique.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné.

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

D2020-125 - Ressources humaines – Service entretien : poste contractuel

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses article 3 et 3-1,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 30 novembre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant le besoin occasionnel sur l'entretien des locaux,

## DELIBERE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer, pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un emploi d'agent contractuel.

Article 2 : précise que le grade de cet emploi est le suivant :

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet pour une durée de 28.25/35<sup>ème</sup>.

Article 3 : précise que la rémunération sera basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade concerné

Article 4 : précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Article 5 : autorise M. le Maire à signer tous les documents correspondants.

D2020-126 - Ressources humaines – Centre de Gestion : adhésion au contrat d'assurance groupe  
« Risques statutaires »

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la Loi 84-53 suscitée ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2020 portant sur la participation au groupement de commande du centre de gestion,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 14 décembre 2020,

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie) via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN SAS (gestionnaire des sinistres),

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant la date d'échéance du contrat statutaire de la commune au 31 décembre 2020,

Considérant les taux proposés, à savoir :

- 4,40 % pour les agents CNRACL.
- 1,15 % pour les agents IRCANTEC.

Considérant que l'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. (Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions).

Considérant que la base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2021. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2022 et 2023 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2021 et 2022, fournis par chaque adhérent à l'assureur.

DÉLIBÈRE

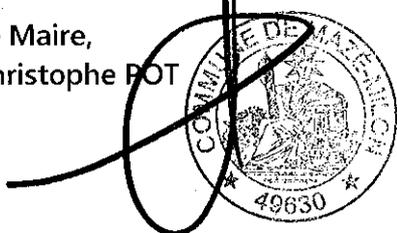
A l'unanimité,

Article 1 : autorise M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe sans couverture des charges patronales.

Affiché le 16 décembre 2020

Pour une durée de 2 mois.

Le Maire,  
Christophe POT



Fait à Mazé-Milon, le 16 décembre 2020

Le Maire,  
Christophe POT

